



## Comment réserver ?

Pour utiliser le service de « déplacement solidaire », il suffit de réserver par téléphone (au moins 3 jours à l'avance).

La liste des référents de l'Association Déplacements Solidaires SVL pour les 44 communes du territoire est incomplète.

Elle sera communiquée dès que possible.

En attendant, veuillez contacter le Président de l'Association :

**Bernard CHARRIER**

au 02 51 29 05 34 ou 06 20 56 36 29

Mail : [bernardcharrier85@orange.fr](mailto:bernardcharrier85@orange.fr)

*Référence Sainte Geomme la Plaine*

*Catherine FOUBERT*

*02 51 27 06 82*

## Le « déplacement solidaire », comment ça marche ?

- ❶ S'inscrire auprès du référent local de sa commune.
- ❷ Je réserve par téléphone 3 jours à l'avance.
- ❸ Je me laisse transporter à destination par un chauffeur bénévole.
- ❹ Je participe au déplacement à mon retour.

Ce service est complémentaire des dispositifs existants (prise en charge CPAM, Artisans taxis).

**Le « déplacement solidaire » est un service à vocation sociale et de proximité.**



**vous informer**

## Le « transport solidaire » des communes de la Communauté Sud Vendée Littoral

**Vous n'avez pas de moyen de locomotion ? Vous devez vous déplacer ?**

Partenariat avec la MSA Loire-Atlantique - Vendée.

**L'association « Déplacements solidaires » Sud Vendée Littoral**

Adresse :  
Bernard CHARRIER  
30 chemin de St James  
85400 Luçon

Coordonnées :  
☎ 02 51 29 05 34  
☎ 06 20 56 36 29  
mail : [bernardcharrier85@orange.fr](mailto:bernardcharrier85@orange.fr)

**Association  
Déplacements  
Solidaires  
SVL**

 **santé  
famille  
retraite  
services**  
Loire-Atlantique - Vendée



## ■ Pour quels déplacements ?

- ▶ Les déplacements occasionnels.
- ▶ Les visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous personnels, loisirs....

Sont exclus les trajets pris en charge par l'Assurance maladie.

Les déplacements se font en accord avec le chauffeur bénévole.

La priorité est donnée aux services et commerces locaux.

## ▶ Communauté de communes Sud Vendée Littoral



## ■ La cotisation :

Pour adhérer au service de « déplacement solidaire », il suffit de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 4 € pour l'adhésion à l'Association Déplacement Solidaire SVL, et d'une participation aux frais, remise au chauffeur bénévole.

Le nombre de kilomètres est calculé à partir du domicile du chauffeur bénévole.



**Le « déplacement solidaire » :**  
*pour améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre les personnes.*

## ■ Pour qui ?

Ce service s'adresse aux habitants des communes de la Communauté Sud Vendée Littoral

- ▶ ne disposant pas de moyen de locomotion,
- ▶ ne pouvant momentanément ou durablement conduire.